

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 avril 2016 à 20 h 00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h, la mairesse déclare la séance ouverte.

No 5544-04-16
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en reportant les points 6.1 et 8.9.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 mars 2016

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro n° 397-2016 divisant le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs en districts électoraux
- 5.4 Dépôt des rapports financiers et du vérificateur externe
- 5.5 Inscription au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 5.6 Formation – Service de l'administration
- 5.7 Filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
- 5.8 Demande d'autorisation de passage – Fédération québécoise des sports cyclistes
- 5.9 Inscriptions aux Assises annuelles 2016 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.10 Avis de motion – Règlement numéro 225-2016-01 modifiant le règlement 225-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

- 5.11 Mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Beaudry, Jarry et Garneau inc. – Annexion du lot 4 559 726 dans la Ville de Saint-Jérôme

6. Travaux publics

- 6.1 Offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) - Déneigement, sablage et déglacage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs - REPORTÉ
- 6.2 Octroi de contrat – Fauchage
- 6.3 Octroi de contrat – Matériel recyclé
- 6.4 Octroi de contrat – Pierre concassée
- 6.5 Octroi de contrat - Scellement de fissures d'asphalte
- 6.6 Asphaltage du chemin des Libellules
- 6.7 Demande de subvention – Réfection de ponceaux sur les chemins Fournel, Avila et Filion
- 6.8 Asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes
- 6.9 Avis de motion – Règlement d'emprunt n° 399-2016 concernant l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes
- 6.10 Embauche au Service des Travaux publics

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Appariteur-concierge
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien des parcs et espaces verts
- 7.3 Octroi de contrat – Entretien des aménagements paysagers
- 7.4 Sorties – Camp de jour
- 7.5 Demande de subvention du Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.6 Don à l'organisme Moisson Laurentides
- 7.7 Don à l'École Augustin-Norbert-Morin
- 7.8 Aménagement d'un stationnement sur le chemin des Moucherolles donnant accès aux sentiers de plein air
- 7.9 Subvention de l'organisme Forum jeunesse des Laurentides
- 7.10 Participation un événement de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et de l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL)
- 7.11 Projet pilote d'accès à l'eau du parc municipal de l'Île Benoit
- 7.12 Octroi de contrat – Travaux de mise aux normes du centre communautaire
- 7.13 Demande d'autorisation d'un barrage routier – Événement *Relais pour la Vie*

8. Urbanisme

- 8.1 Renouvellement de postes au Comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Ouverture d'un poste au Comité consultatif d'urbanisme
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 135, route 117
- 8.4 Avis de motion – Premier projet de règlement n° 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

- 8.5 Adoption du premier projet de règlement n° 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 8.6 Avis de motion – Premier projet de règlement n° 1000-01-2016 modifiant le plan d'urbanisme n° 1000
- 8.7 Avis de motion – Premier projet de règlement n° 1001-13-2016 modifiant le règlement de zonage 1001
- 8.8 Avis de motion – Premier projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 8.9 Avis de motion – Premier projet de règlement n° 1001-09-2016 modifiant les dispositions du règlement 1001 concernant la superficie des quais institutionnels - REPORTÉ
- 8.10 Avis de motion – Premier projet de règlement n° 1001-11-2016 concernant les entrées charretières et les allées d'accès
- 8.11 Adoption du second projet de règlement n° 1001-10-2016 portant sur les usages autorisés en zone P-302
- 8.12 Demande d'approbation du nom « Chemin Dunant » auprès de la Commission de toponymie
- 8.13 Demande d'approbation du nom « Chemin du Sommet » sur la portion actuellement nommée « Chemin du Sommet Sud » auprès de la Commission de toponymie

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 10.1 Octroi de contrat – Travaux de forage et essais de pompage du puits municipal
- 10.2 Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
- 10.3 Réalisation de travaux – Digue du lac Johanne
- 10.4 Mandat à une firme d'ingénieurs-conseils – Digue du lac Johanne

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 5545-04-16
Adoption du
procès-verbal
du 14 mars 2016

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 14 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5546-04-16
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne son fils.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mars 2016 pour un montant de 175 691,07 \$ - chèques numéros 12741 et 12742, 12823 à 12829 et 12835.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2016 au montant de 65 001,76 \$ - chèques numéros 12837 à 12905.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 mars 2016 sont déposés au Conseil.

No 5547-04-16
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Ville de Sainte-Adèle	2 975,10 \$
Spectralite	8 946,00 \$
Conciergerie LJJ inc.	2 530,00 \$
DWB Consultants	2 870,00 \$
Ronald Desrochers, ing., Consultant en environnement	6 063,53 \$
Bellemare & Gilbert Architectes	5 501,00 \$
Bellemare & Gilbert Architectes	2 509,00 \$
SSQ Groupe financier	4 715,10 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5548-04-16
Adoption du
règlement
n° 397-2016
divisant le territoire
de la Municipalité
de Sainte-Anne-
des-Lacs en
districts électoraux

RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2016
concernant la division du territoire de la Municipalité de
Sainte-Anne-des-Lacs
en six (6) districts électoraux

- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 février 2016;
- ATTENDU QUE** selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;
- ATTENDU QUE** l'avis public permettant aux électeurs de faire connaître par écrit leur opposition au projet de règlement a été publié conformément à la loi;
- ATTENDU QU'** aucune opposition au projet de règlement n'a été reçue.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, APPUYÉ PAR monsieur Normand Lamarche, conseiller ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soit ordonné et statué par règlement du Conseil portant le numéro 397-2016 que la division du territoire de la Municipalité soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 - Le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Avis aux lecteurs :

- La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.
- L'utilisation des mots autoroute, chemin, rivière, ruisseau et lac sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.
- L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

- District électoral numéro 1 (515 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Bouton-d'or et des Edelweiss Sud, la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Chêneaux (côté ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Campanules (côtés est et sud), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est) et son prolongement jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 2 (530 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Canards et des Aigles, la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord), la ligne arrière du chemin des Chêneaux (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière, la limite municipale, la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), le chemin des Cèdres, le prolongement de ce chemin, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté est), la ligne

arrière du chemin des Campanules (côtés sud et est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Canards (côté nord) et cette ligne arrière jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 3 (524 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins des Perce-Neige et Godefroy, la ligne arrière du chemin des Perce-Neige (côté ouest), le prolongement du chemin des Perce-Neige jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins du Muguet et de Sainte-Anne-des-Lacs, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés sud, est et nord), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés est et nord), la ligne arrière du chemin des Noix (côté est), le prolongement de ce chemin, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière du chemin des Épinettes (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Edelweiss (côté nord-est), la ligne arrière du chemin des Edelweiss Sud (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Cerisiers (côté sud-est), le prolongement du chemin des Cèdres, ce chemin, la ligne arrière du chemin des Lilas (côté est), la ligne arrière du chemin des Lucioles (côté est), la ligne arrière du chemin des Loriots (côté est), la limite municipale, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites jusqu'à l'intersection des chemins Fournel et Godefroy et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 4 (509 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Fournel et Godefroy, une ligne droite passant au nord du chemin des Marguerites, la limite municipale, le ruisseau du lac Canard, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés sud et ouest), le prolongement de la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin des Pivoines (côté sud-ouest) et la ligne arrière du chemin Godefroy (côté nord) jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 5 (534 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et du prolongement du chemin des Noix, ce prolongement et la ligne arrière de ce chemin (côté est), la ligne arrière du chemin des Noyers (côtés nord et est), la ligne arrière du chemin des Montagnes (côtés nord, est et sud), la ligne arrière du chemin des Noyers (côté est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud-est) jusqu'à l'intersection du chemin du Muguet, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, une ligne droite jusqu'à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oliviers (côté sud-est), le prolongement de ce chemin et la limite municipale jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro 6 (532 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection des chemins de Sainte-Anne-des-Lacs et Beakie, une ligne droite jusqu'au centre du lac Marois, le prolongement du chemin des Perce-Neige, la ligne arrière de ce chemin (côté ouest), la ligne arrière de chemin Godefroy (côté nord), la ligne arrière du chemin des Pivoines (côtés sud-ouest et sud-est), le prolongement de cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin Paquin (côtés ouest et sud), le ruisseau du lac Canard, la limite municipale, le prolongement du chemin des Oliviers, la ligne arrière de ce chemin (côté sud-est), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin des Oiseaux (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Omble (tous côtés), la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Obier (tous côtés) et la ligne arrière du chemin de Sainte-Anne-des-Lacs (côté sud) jusqu'au point de départ.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des rapports
financiers et du
vérificateur externe

Les rapports financiers et du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 sont déposés au conseil.

No 5549-04-16
Inscription au
congrès annuel
de l'Association
des directeurs
municipaux du
Québec (ADMQ)

Attendu que le congrès annuel 2016 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se déroulera au Palais des congrès de Québec, les 15, 16 et 17 juin 2016;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François René, à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du

Québec (ADMQ) qui aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2016, à Québec, au coût de 503 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ce congrès seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

No 5550-04-16
Formation – Service
de l'administration

Attendu que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue pour son personnel;

Attendu que les employés municipaux doivent utiliser le logiciel *Microsoft Outlook* pour la gestion du temps;

Attendu que les adjointes administrative au Service de l'Administration souhaitent suivre la formation intitulée *Comment être proACTIF avec Outlook* offerte par l'Institut FormaSion du Québec Inc.;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser mesdames Alice Denis et Suzanne Perras, adjointes administratives, à participer à la formation *Comment être proACTIF avec Outlook* le 18 mai 2016 (Alice Denis) et le 19 mai 2016 (Suzanne Perras).

Cette formation sera tenue à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au coût de 162,85 \$ par personne, taxes en sus.

Les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

No 5551-04-16
Filtrage des
personnes
appelées à
œuvrer auprès
de personnes
vulnérables

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De désigner le directeur général, monsieur Jean-François René et la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, madame Stéphanie Lauzon, à titre de représentants de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables.

D'abroger la résolution numéro 3000-07-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Sûreté du Québec

No 5552-04-16
Demande
d'autorisation de
passage –
Fédération
québécoise des
sports cyclistes

Attendu la demande de la Fédération québécoise des sports cyclistes une autorisation de passage dans la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs dans le cadre de la 21^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau qui aura lieu le 5 juillet 2016;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Fédération québécoise des sports cyclistes à traverser la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs lors de la 21^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau tenu le 5 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Laure Hennebique, Fédération québécoise des sports cyclistes

No 5553-04-16
Inscriptions aux
Assises annuelles
2016 de
l'Union des
municipalités du
Québec (UMQ)

Attendu que les Assises annuelles 2016 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront au Palais des congrès de Québec, les 12 et 13 mai 2016;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les inscriptions de madame Monique Monette Laroche, mairesse, madame Luce Lépine, conseillère ainsi que de monsieur Sylvain Harvey, conseiller aux Assises annuelles 2016 de l'Union des municipalités du Québec au coût de 775 \$ par personne, taxes en sus.

Tous les frais inhérents à ce congrès seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne en comptabilité

Avis de motion –
Règlement
225-2016-01
modifiant le
règlement 225-2009
décrétant
l'imposition d'une
taxe aux fins du
financement des
centres d'urgence
9-1-1

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement n° 225-2016-01 modifiant le règlement 225-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 5554-04-16
Mandat à la firme
d'arpenteurs-
géomètres
Beaudry, Jarry et
Garneau inc. –
Annexion du lot
4 559 726 dans la
Ville de Saint-
Jérôme

Attendu la demande du promoteur Oxygène Immobiliers Inc. auprès de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'annexion du lot 4 559 726 situé dans la Ville de Saint-Jérôme;

Attendu qu'il y a lieu de mandater une firme d'arpenteurs-géomètres pour la préparation d'une description technique ainsi que d'un plan illustrant le territoire municipal à annexer;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'arpenteurs-géomètres Beaudry, Jarry et Garneau inc. pour la préparation d'une description technique ainsi que d'un plan illustrant le territoire municipal à annexer, relativement à la demande du promoteur Oxygène Immobiliers Inc. quant à l'annexion du lot 4 559 726 dans la Ville de Saint-Jérôme.

Les frais d'arpenteur-géomètre seront assumés par le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Monsieur Marc Jarry, Beaudry, Jarry et Garneau inc.
Oxygène Immobiliers inc.

Offre du ministère
des Transports du
Québec (MTQ) -
Déneigement,
sablage et
déglacage du
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

SUJET REPORTÉ.

No 5555-04-16
Octroi de contrat -
Fauchage

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de fauchage des abords de chemins en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Les gazons verts	48,50 \$ / km
Maintenance Patrick Laroche inc.	48,95 \$ / km
Giguère inc.	55,00 \$ / km

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Les Gazons verts pour les travaux de fauchage de chemins en 2016 au coût de 48,50 \$ du kilomètre

linéaire fauché, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Les Gazons verts
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5556-04-16
Octroi de contrat -
Matériel
recyclé

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour le matériel recyclé en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire a été déterminé en ajoutant le coût du transport au prix demandé par le soumissionnaire tel que prévu à l'appel d'offres :

Soumissionnaire	Prix moyen matériel (\$/tonne)	Distance (km)	Prix transport MTQ (\$/tonne)	Prix total (\$/tonne)
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	5,56 \$	18,7	5,64 \$	11,20 \$
Lafarge Canada inc.	6,81 \$	14,7	4,72 \$	11,53 \$
Carrières Laurentiennes	5,56 \$	28,8	7,95 \$	13,51 \$
Bauval inc., division sable LG	7,00\$	34,5	8,89 \$	15,89 \$

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Les Entreprises Guy Desjardins inc., compte tenu des coûts de transport.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acheter le matériel recyclé de l'entreprise Les Entreprises Guy Desjardins inc. en 2016 au coût de 5,56 \$ par tonne, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Les Entreprises Guy Desjardins inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5557-04-16
Octroi de contrat –
Pierre concassée

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions;

Attendu que le plus bas soumissionnaire a été déterminé en ajoutant le coût du transport au prix demandé par le soumissionnaire tel que prévu à l'appel d'offres :

Soumissionnaire	Prix moyen Matériel (\$/tonne)	Distance (km)	Prix Transport MTQ (\$/tonne)	Prix total (\$/tonne)
Lafarge Canada inc.	12,04 \$	14,70	4,72\$	16,76 \$
Carrières Laurentiennes	10,81 \$	28,80	7,95\$	18,76 \$
Sintra inc.	10,54 \$	34,4	8,89\$	19,43 \$
Bauval inc., division sable LG	13,75 \$	34,5	8,89\$	22,64 \$

Ces prix excluent les taxes.

Attendu que le plus bas soumissionnaire est Lafarge Canada inc. compte tenu des coûts de transport.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acheter le matériel de pierre concassée de l'entreprise Lafarge Canada inc. en 2016 au coût détaillé dans sa soumission du 1^{er} avril 2016, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Lafarge Canada inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5558-04-16
Octroi de contrat –
Scellement de
fissures
d'asphalte

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte en 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu les quatre (4) soumissions suivantes;

SOUSSIONNAIRES	PRIX pour 2500 mètres linéaires	PRIX au mètre linéaire
Scellement de fissures d'asphalte inc.	5 999,00 \$	1,71 \$
Lignes Maska	6 230,00 \$	1,78 \$
Groupe Lefebvre	6 247,50 \$	1,79 \$
Eurovia Québec construction	7 875,00 \$	2,25 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte inc. pour les travaux de scellement de fissures d'asphalte en 2016 au prix de 1,71 \$ du mètre linéaire, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 1^{er} avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Scellement de fissures d'asphalte inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5559-04-16 Asphaltage du chemin des Libellules

Attendu que monsieur Sébastien Nadeau, promoteur et président de l'entreprise 9241-4218 Québec inc., a signé une entente avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs relativement à la construction du chemin des Libellules;

Attendu que l'entrepreneur qui a construit le chemin des Libellules a donné un dépôt comptant garantissant l'exécution du projet de construction du chemin, lequel serait construit conformément au règlement n° 337-02-2014 portant sur les ententes avec les promoteurs;

Attendu qu'une somme de 22 000 \$ est toujours disponible pour cette garantie de cautionnement.

Attendu que le chemin est construit depuis deux ans et qu'il n'est pas encore devenu public en raison des travaux d'asphaltage effectués par le promoteur qui n'ont pas été faits selon les spécifications du règlement n° 337-02-2014;

Attendu que le promoteur de l'entreprise 9241-4218 Québec inc. a déposé une demande écrite à la Municipalité pour réaliser les travaux correctifs au chemin et l'a autorisée à retenir les sommes nécessaires sur la garantie d'exécution;

Attendu que la firme d'ingénieur-conseil Équipe Laurence inc., déposera (dès la fonte de neige) un rapport certifiant qu'après les travaux relatif à l'asphaltage le chemin de Libellules sera en tout point conforme à notre réglementation;

Attendu que la Municipalité désire protéger ses citoyens et particulièrement les résidents de ce chemin en s'assurant que les travaux soient complétés.

En conséquent des attendus qui font partie de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater le Service des Travaux publics à réaliser les travaux correctifs du chemin des Libellules à l'été 2016 et d'utiliser les fonds déposés en garantie de cautionnement.

Les travaux devront cependant être réalisés seulement après réception du rapport de l'ingénieur assigné au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

No 5560-04-16
Demande de subvention – Réfection de ponceaux sur les chemins Fournel, Avila et Filion

Attendu que le gouvernement du Québec a créé le programme Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) offrant la possibilité de subventions allant jusqu'à 75 % du coût des travaux de réfection de ponceaux sur les chemins Fournel, Avila et Filion de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé à une analyse de ces chemins par la firme CIMA+, laquelle est exigée par le gouvernement aux fins d'admissibilité au programme de subventions;

Attendu que la première étape des travaux identifiés par CIMA+ est de remplacer et réparer des ponceaux et que pour devenir admissible à une subvention, les travaux doivent être planifiés par une firme d'ingénieur-conseil. De plus, les travaux doivent être réalisés par le biais d'un contrat et non en régie;

Attendu qu'un suivi des travaux par une firme d'ingénieur-conseil est exigé;

Attendu que les travaux de l'ingénieur-conseil sont admissibles à une subvention jusqu'à 75 % seulement si la Municipalité l'obtient;

Attendu que la firme d'ingénieur-conseil Équipe Laurence a soumis les prix suivants :

- | | |
|---|----------|
| • Préparation des plans et devis pour demande de subvention | 6 000 \$ |
| • Préparation des plans et devis pour les soumissions | 2 500 \$ |
| • Suivi technique des travaux de l'entrepreneur obtenant le contrat | 5 500 \$ |

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénieur-conseil Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis quant à une demande de subvention au programme « Plan d'intervention en infrastructures routières locales » (PIIRL) du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Équipe Laurence
Directeur du Service des Travaux publics

No 5561-04-16
Asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes

Attendu que les représentants de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont rencontré les propriétaires de terrains adjacents aux chemins des Clématites et des Chrysanthèmes afin de discuter de la possibilité de réaliser des travaux d'asphaltage sur lesdits chemins, suite à une demande d'un citoyen;

Attendu que la Municipalité a effectué un sondage auprès des propriétaires de terrains desdits chemins et le résultat du vote est le suivant :

- Six (6) propriétaires de terrains représentant huit (8) parts de l'éventuelle dette sont favorables au projet;
- Trois (3) propriétaires de terrains représentant quatre virgule cinq (4,5) parts de l'éventuelle dette sont défavorables au projet;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs mandate le Service des Travaux publics pour effectuer les travaux d'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes au coût de 85 000 \$.

Que la Municipalité utilise les fonds suivants pour réaliser ces travaux :

- D'une part, par un règlement d'emprunt de 63 750 \$;
- D'autre part, par une somme de 21 250 \$ provenant du surplus accumulé.

Que le remboursement de l'emprunt soit effectué sur une période de vingt ans par les propriétaires selon la répartition suivante :

Que la facture soit répartie en 12 et ½ parts :

- a. Le terrain ayant le numéro de cadastre 3 944 891 se verra attribué ½ part puisqu'il est à l'intersection;
- b. Le terrain ayant le numéro de cadastre 3 935 503 sur lequel est construit le terrain de tennis n'aura aucune attribution de part. Toutefois le règlement d'emprunt spécifiera qu'advenant qu'une maison soit construite sur ce terrain ils se verront alors attribué ½ part et ce, peu importe si l'entrée débouche sur le chemin des Centaures ou des Chrysanthèmes;
- c. Advenant qu'un terrain soit divisé, à partir de l'année suivant la création du nouveau cadastre, le nombre de parts sera augmenté de 1 part par lot créé.

Les douze autres propriétaires paient une pleine part.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

Avis de motion –
Règlement
d'emprunt
n° 399-2016
concernant
l'asphaltage des
chemins des
Clématites et des
Chrysanthèmes

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du règlement d'emprunt n° 399-2016 concernant l'asphaltage des chemins des Clématites et des Chrysanthèmes.

No 5562-04-16
Embauche
au Service
des Travaux
publics

Attendu que le comité de sélection recommande d'embaucher monsieur Benoit Lalande à titre personne salariée temporaire à compter du 2 mai 2016.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Benoit Lalande à titre de personne salariée temporaire au Services des Travaux publics à compter du 2 mai 2016;

Que ce poste soit rémunéré à l'échelon 1 de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Monsieur Benoit Lalande
Directeur du Service des Travaux publics

No 5563-04-16
Octroi de contrat –
Appariteur-
concierge

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour les services d'appariteur-concierge pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

SOUSSIONNAIRES	PRIX AVANT TAXES
Entretien DFL inc.	33 600 \$ / an 21 \$ / heure
Service de conciergerie Nord Ouest inc.	41 600 \$ / an 26 \$ / heure

Attendu que l'entreprise Entretien ménager S. Quevillon a déposé sa soumission en retard, laquelle a été rejetée et retournée au soumissionnaire non décachetée accompagnée d'une lettre lui mentionnant son retard;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Entretien DFL inc. pour les services d'appariteur-concierge pour l'année 2016 au coût de 33 600 \$ ou 21 \$ l'heure, le tout conformément à sa soumission du 23 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Entretien DFL inc.
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5564-04-16
Octroi de contrat -
Entretien
des parcs et
espaces verts

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions;

SOUSSIONNAIRES	PRIX FORFAITAIRE
Cyrenaud enr.	5 800 \$
Entretien paysager et déneigement Martin Leblanc	7 600 \$
Les entretiens Michel Latreille enr.	7 985 \$
Maintenance Patrick Laroche inc.	8 985 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Cyrenaud enr. pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts en 2016 au coût de 5 800 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Cyrenaud enr.
Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5565-04-16
Octroi de contrat -
Entretien des
aménagements
paysagers

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu que son fils est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a lancé un appel d'offres pour l'entretien des aménagements paysagers pour l'année 2016;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9221-3800 Québec inc. (Laroche Fleurit)	9 450 \$ ou 27 \$ l'heure
Cyrenaud enr.	9 800 \$ ou 28 \$ l'heure

Ces prix excluent les taxes.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise 9221-3800 Québec inc. (Laroche Fleurit) pour l'entretien des aménagements paysagers au coût de 9450 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : 9221-3800 Québec inc. (Laroche Fleurit)
Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5566-04-16 Sorties – Camp de jour

Attendu que le Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire souhaite faire l'achat de laissez-passer pour des sorties du Camp de jour en 2016;

Attendu que le coût variera en fonction du nombre d'inscriptions;

Attendu que le coût des laissez-passer pour les Glissades d'eau de Saint-Sauveur est de 6 000 \$ taxes en sus;

Attendu que le coût des laissez-passer pour La Ronde, y compris les coupons-repas, est de 2 400 \$ taxes en sus;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire l'achat des laissez-passer pour les sorties aux Glissades d'eau de Saint-Sauveur au coût de 6 000 \$ taxes en sus et les sorties à La Ronde au coût de 2 400 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5567-04-16 Demande de subvention du Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne- des-Lacs

Attendu la demande de subvention du Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs afin de reconnaître l'implication bénévole de ses pompiers dans le cadre d'activités communautaires en 2016;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder une subvention du montant de 500 \$ au Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour ses activités communautaires en 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Club social des pompiers de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5568-04-16 Don à l'organisme Moisson Laurentides

Attendu la 17^e Classique de golf de Moisson Laurentides tenue le 24 mai 2016;

Attendu que Moisson Laurentides sollicite la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour participer à l'événement;

Attendu que le Conseil municipal ne participera pas au tournoi de golf mais autorise le paiement d'un don;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don de 100 \$ à l'organisme Moisson Laurentides dans le cadre de la 17^e Classique de golf qui sera tenue le 24 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Président d'honneur, Moisson Laurentides
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5569-04-16
Don à l'École
Augustin-Norbert-
Morin

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder un don de 100 \$ à l'École Augustin-Norbert-Morin pour la réalisation du Gala Méritas 2015-2016 qui se tiendra le 2 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : École Augustin-Norbert-Morin
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5570-04-16
Aménagement
d'un stationnement
sur le chemin des
Moucherolles
donnant accès
aux sentiers de
plein air

Attendu que l'aménagement d'un stationnement sur le chemin des Moucherolles offrirait l'accès aux sentiers de plein air dans ce secteur;

Attendu que le coût pour réaliser l'aménagement dudit stationnement est évalué à 9 700 \$;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les travaux d'aménagement d'un stationnement sur le chemin des Moucherolles au coût de 9 700 \$ afin de donner accès aux sentiers de plein air dans ce secteur.

Les sommes proviendront du fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5571-04-16
Subvention de
l'organisme Forum
jeunesse des
Laurentides

Nota Bene : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, est membre de l'organisme Forum jeunesse des Laurentides et s'abstient de voter

Attendu que l'organisme Forum jeunesse des Laurentides a octroyé une subvention de 2 000 \$ à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour son activité de l'Halloween;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De modifier les revenus du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire de 8 000 \$ à 10 000 \$.

De bonifier le budget des dépenses « matériel et festivités » de 26 000 \$ à 28 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5572-04-16
Participation à un
événement de
l'Association
québécoise du
loisir municipal
(AQLM) et de
l'Association du
loisir municipal
Laval-Laurentides
(ALMLL)

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner la participation de la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire aux activités suivantes :

- Conférence intitulée *Influencer – Dénouer l'impasse* offerte par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), sans frais.
- Assemblée générale annuelle de l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL) et visite de l'aréna régionale Rivière-du-Nord et le Centre 50 plus de Saint-Jérôme. Le coût d'inscription est de 25 \$ taxes en sus.

Tous les frais inhérents à cette formation seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5573-04-16
Projet pilote
d'accès à l'eau
du parc municipal
de l'Île Benoit

Attendu que le projet pilote d'accès à l'eau du parc municipal de l'Île Benoit peut recevoir des subventions provenant de la MRC des Pays-d'en-Haut et de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter tel que proposé le projet pilote d'accès à l'eau du parc municipal de l'Île Benoit et d'autoriser les dépenses au montant de 59 000 \$ dont un montant proviendra du fonds de l'Île Benoit en fonction des subventions qui seront octroyées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5574-04-16
Octroi de
contrat –
Travaux de
mise aux normes
du centre
communautaire

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les travaux de mise aux normes du centre communautaire;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu sept (7) soumissions :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Deroc Construction inc.	338 026,50 \$
Équipe Landco	348 700,00 \$
Groupe Laverdure Construction inc.	377 807,85 \$
Construction Jarco inc.	385 246,73 \$
Construction Michel Laurence Ltée	388 615,50 \$
Rénovacoeur Rénovation inc.	395 813,00 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	467 000,00 \$

Ces prix incluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat des travaux de mise aux normes du centre communautaire à l'entreprise Deroc Construction inc. au prix de 338 026,50 \$ taxes comprises, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt n° 398-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Deroc Construction inc.
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5575-04-16
Demande
d'autorisation
d'un barrage
routier –
Événement *Relais*
pour la Vie

Monsieur Sylvain Charron, conseiller, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'il est directement concerné par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, l'activité est organisée par son épouse.

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les responsables de l'événement *Relais pour la vie* à tenir un barrage routier le 14 mai 2016, de 9 h à 12 h, à l'intersection des chemins Sainte-Anne-des-Lacs et Fournel et ce, afin de recueillir des fonds pour la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Responsable de l'événement Relais pour la vie
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5576-04-16
Renouvellement
de postes au
Comité consultatif
d'urbanisme
(CCU)

Attendu que le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que les postes numéros 3 et 7 sont renouvelables à chaque année paire;

Attendu que les membres du CCU occupant les postes numéros 3 et 7 ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur implication au sein du comité;

Attendu la contribution positive de monsieur Richard Normand et de madame Caroline Paquin en tant que membres du CCU;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De renouveler les mandats de monsieur Richard Normand et de madame Caroline Paquin à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Madame Caroline Paquin
Monsieur Richard Normand
Directrice du Service de l'Urbanisme
Technicienne en comptabilité

No 5577-04-16
Ouverture d'un
poste au Comité
consultatif
d'urbanisme

Attendu que le poste numéro 6 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est renouvelable à chaque année paire;

Attendu que le poste 6 est maintenant vacant;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à un appel de candidature afin de pourvoir le poste numéro 6 conformément aux dispositions qui sont prévues à cet effet dans le règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et de remercier monsieur Robert Carrière pour la contribution positive qu'il a apportée au CCU durant son implication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5578-04-16
Demande de
dérogation
mineure –
135, Route 117

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété du 135, Route 117;

Attendu que la dérogation mineure consister à autoriser le maintien du bâtiment accessoire dans sa marge avant secondaire de 14,30 mètres plutôt que les 15 mètres prévus à la réglementation applicable;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 mars 2016, a recommandé au conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- Le bâtiment accessoire avait fait l'objet d'un permis en septembre 1988 et l'implantation projetée au permis était conforme à la réglementation applicable;
- Une erreur est survenue au moment de la construction en ce qui concerne l'implantation du bâtiment. Cette erreur est négligeable, soit seulement 70 centimètres.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter de la dérogation mineure numéro 2016-0019 visant à autoriser le maintien du bâtiment accessoire dans sa marge avant secondaire de 14,30 mètres plutôt que les 15 mètres prévus à la réglementation applicable; le tout se rapportant à la propriété sise au 135, Route 117 et illustré au certificat de localisation préparé par monsieur Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, le 3 février 2016, sous le numéro 10517 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 135, Route 117
Directrice du Service de l'Urbanisme

Avis de motion –
Premier projet de
règlement n° 1006
portant sur les
plans
d'aménagement
d'ensemble (PAE)

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du premier projet de règlement portant le numéro 1006 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ».

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 5579-04-16
Adoption du
premier projet de
règlement n° 1006
portant sur les
plans
d'aménagement
d'ensemble (PAE)

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1006
PORTANT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)**

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 avril 2016;

ATTENDU les pouvoirs habilitants prévus aux articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'outils visant à assurer un développement cohérent, harmonieux et bien intégré de certains secteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préconiser le développement de réseaux récréatifs pour l'ensemble de la collectivité dans certains secteurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de règlement numéro 1006 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble est et soit adopté.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

Avis de motion –
Premier projet
de règlement
n° 1000-01-2016
modifiant le plan
d'urbanisme
n° 1000

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du premier projet de règlement portant le numéro 1000-01-2016 modifiant le plan d'urbanisme n° 1000.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –
Premier projet
de règlement
n° 1001-13-2016
modifiant le
règlement de
zonage 1001

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du premier projet de règlement portant le numéro 1001-13-2016 modifiant le règlement de zonage 1001.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion –
Premier projet de
règlement
sur les projets
particuliers de
construction, de

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Charron, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du premier projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

modification ou
d'occupation d'un
immeuble
(PPCMOI)

Avis de motion –
Premier projet de
règlement
n° 1001-09-2016
modifiant les
dispositions du
règlement 1001
concernant la
superficie des quais
institutionnels

Avis de motion –
Premier projet de
règlement
n° 1001-11-2016
concernant les
entrées
charretières et les
allées d'accès

No 5580-04-16
Adoption du second
projet de règlement
n° 1001-10-2016
portant sur les
usages autorisés
en zone P-302

SUJET REPORTÉ

Avis de motion est donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, de la présentation lors de la prochaine séance du conseil du premier projet de règlement n° 1001-11-2016 concernant les entrées charretières et les allées d'accès.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1001-10-2016

MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE P-302

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'alinéa 3 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la municipalité de spécifier, pour chaque zone, quels sont les usages autorisés;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite que davantage de services et usages soient autorisés à l'endroit du secteur de la zone P-302;

ATTENDU QUE le PLAN D'URBANISME 1000 prévoit une affectation « Parc » laquelle regroupe les usages du secteur communautaire ainsi que les institutions publiques, d'enseignement, médicales et de services sociaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance spéciale du Conseil municipal du 25 février 2016;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement modifiant les usages permis dans la zone P-302 a été adopté le 14 mars 2016;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 31 mars 2016,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement numéro 1001-10-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 La *GRILLE DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN* comprise dans l'annexe A du règlement de zonage 1001, visant la zone P-302 est modifiée dans la section *NOTES PARTICULIÈRES* de manière à ce que les usages suivants soient ajoutés à la note (1) : École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

La note (1) devant dorénavant se lire comme suit :

Garderie (6541), Maison pour personnes retraitées non autonomes (1541), Maison pour personnes retraitées autonomes (1543), École (681) et Maternelle (681), École de beaux-arts et de musique (6834), Autres institutions de formation spécialisée (6839), Clinique médicale (6517), Autres services médicaux et de santé (6519), Service d'acupuncture (6561), Autres services de soins paramédicaux (6569), Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572), Autres services de soins thérapeutiques (6579).

Article 7 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5581-04-16
Demande
d'approbation
du nom « Chemin
Dunant » auprès de
la Commission de
toponymie

Attendu que les chemins Dunant Nord et Dunant Sud forment un seul tronçon continu;

Attendu que la fin de chaque chemin n'est pas claire et qu'il y a des risques de confusion lors de la recherche d'une adresse;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie afin de modifier l'appellation des chemins Dunant nord et Dunant sud et qu'ils deviennent *chemin Dunant* sur toute la longueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Commission de toponymie
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5582-04-16
Demande
d'approbation
du nom « Chemin
du Sommet »
sur la portion
actuellement
nommée
« Chemin du
Sommet Sud »
auprès de la
Commission de
toponymie

Attendu que les chemins du Sommet et du Sommet sud forment un seul tronçon de chemin continu;

Attendu qu'il y a des risques de confusion lors de la recherche d'une adresse;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie afin de modifier l'appellation du chemin du Sommet sud et qu'il devienne *chemin du Sommet* sur toute la longueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Commission de toponymie
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5583-04-16
Octroi de contrat –
Travaux de forage
et essais de
pompage du
puits municipal

Attendu qu'un appel d'offres par invitation a été lancé auprès de neuf (9) entreprises relativement aux travaux de forage et essais de pompage du puits municipal;

Attendu que la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions;

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Les Puits Deux-Montagnes inc.	27 039,50 \$
R.J. Lévesque & Fils	33 470,00 \$
Forages Technic-Eau inc.	35 290,00 \$
Henri Cousineau & Fils inc.	43 935,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de travaux de forage et essais de pompage du puits municipal à l'entreprise Les Puits Deux-Montagnes inc. au prix de 27 039,50 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Les Puits Deux-Montagnes inc.
Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

No 5584-04-16
Demande de
certificat
d'autorisation au
ministère du
Développement
durable,
Environnement et
Lutte contre les
changements
climatiques
(MDDELCC)

Attendu l'octroi du contrat relativement aux travaux de forage et essais de pompage du puits municipal;

Attendu que les travaux sont à des fins publiques et municipales pour un puits d'alimentation en eau potable, catégorie 2;

Attendu que les travaux nécessitent un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à faire la demande de certificat d'autorisation relativement au travaux de forage et essais de pompage du puits municipal auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques, selon l'article 8 al. 1 par. 1 de la tarification *Prélèvement des eaux et leur protection* au coût de 1 477,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne en comptabilité

No 5585-04-16
Réalisation de
travaux – Digue
du lac Johanne

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est propriétaire du barrage du lac Johanne et qu'elle assume ses responsabilités;

Attendu que la Municipalité s'est engagée auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à réparer la digue du lac Johanne avant le 31 décembre 2017;

Attendu que le CEHQ du MDDELCC exige qu'un plan et devis soient préparés par un ingénieur et déposé pour approbation avant le début des travaux;

Attendu que les firmes d'ingénieurs-conseils désirent savoir si les travaux seront réalisés en régie interne ou par appel d'offres et soumission concernant l'ampleur d'un mandat;

Attendu qu'un rapport d'ingénieur doit confirmer au CEHQ du MDDELCC que les travaux sont conformes au plan, à la fin des travaux;

Attendu que les interventions sur le barrage du lac Johanne consistent à faire des travaux sur le littoral et en rive, et que ceux-ci nécessitent un certificat d'autorisation du CEHQ du MDDELCC;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De réaliser les travaux de changements du tuyau, de rehaussement de la digue et d'ajustement des pentes du remblai de la digue en régie interne suite à des appels d'offres préparés par une firme d'ingénieurs-conseils.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 5586-04-16
Mandat à une
firme d'ingénieurs-
conseils – Digue
du lac Johanne

Attendu que différents ministères, dont le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doivent donner leur accord aux effets de ces plans sur l'environnement avant le début des travaux à la digue du lac Johanne prévus pour 2017;

Attendu que les firmes suivantes ont présenté une offre de service pour effectuer les travaux d'ingénierie nécessaires à la réfection de ladite digue :

Firme	Prix
Équipe Laurence	12 500 \$
Pierre Dumas & Associés Ltée	5 000 \$ prix partiel – voir soumission
Expert conseil Laurentides	prix non reçu

Attendu que la soumission de la firme Pierre Dumas & Associés Ltée ne répond pas aux exigences demandées;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme d'ingénieurs-conseils Équipe Laurence pour la préparation des plans et le suivi des travaux de la digue du lac Johanne au prix de 12 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Équipe Laurence
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne en comptabilité

Varia

Correspondance La correspondance du mois de mars 2016 est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21 h 25
Fin : 22 h 05

No 5587-04-16
Levée de la séance Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 05 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier